Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_190-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-190– 30 juin 2026

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
Politique de la ville, de L'habitat et du logement

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY – Matthieu CHANEL- Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX
Excusés : Audrey GROSHENY - Julie FAUDET – Linda GAULTIER
Pouvoirs : Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL – Julie FAUDET à Laëtitia HAMON – Linda GAULTIER à Elouan RACINEUX

Secrétaire de séance : Bruno MARGOTTIN

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°26-190 // Demande d'autorisation environnementale en vue de créer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Poligné - Avis du Conseil municipal

Par courrier reçu par voie dématérialisée en date du 6 mai 2026, le Préfet informe de l'ouverture d'une consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VENTS DES CLOSIAUX en vue de créer un parc éolien sur la commune de Poligné.
La consultation se déroule du 10 juin 2026 au 10 septembre 2026.

Le territoire de Guichen est concerné par cette consultation car il est situé dans le rayon de six kilomètres du site d'implantation du projet. Le Conseil municipal est par conséquent invité à donner son avis sur la demande dans un délai de deux mois à compter de la réception du dit-courrier.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien situé sur le territoire de Poligné. Il est composé de deux aérogénérateurs (d'une puissance unitaire maximale de 6 MW, soit une puissance cumulée maximale de 12 MW) et de leurs infrastructures associées, telles que plateformes de montage et pistes d'accès, ainsi que deux postes de livraison électrique.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/Installations-classees/COMMUNES/VENTS-DES-CLOSIAUX-projet-eolien

Considérant l'avis émis par la Commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Agriculture réunie le 8 juin 2026 et qui n'exprime pas d'opposition particulière au projet exposé,

Etant entendu l'exposé de Pierrick AUFFRAY,

Il est proposé d'émettre un avis n'exprimant pas d'opposition particulière à cette demande d'autorisation environnementale.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_190-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce défavorablement à cette proposition par vote à main levée à :

- 22 voix CONTRE : Michèle MOTEL, Audrey GROSHENY (pouvoir), Patrick JUMEL, Laëtitia HAMON, Julie FAUDET (pouvoir), Régis BAUNIN, Catherine BOULOGNE, Olivier GICQUEL, Nadine EDOM, Bruno MARGOTTIN, Françoise LEBRUN, Ghislaine DELANOUE, Joël DESHAYES, Yann JOULAUD, Karl TCHAKOUMEGNI, Jean-Marie RYO, Christophe LE GALL, Jocelyne BLANCHARD, Anne GADBY, Matthieu CHANEL, Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER (pouvoir)
- 4 ABSTENTIONS : Pierrick AUFFRAY, Gwenola CHARMETEAU, Eléna ESTIER-PAILLET, Sylvain DELFAU
- 3 voix POUR : Mathieu DAVIAU, Aurélien LE GALL, Laura GUESTIN

Le Conseil municipal émet donc un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Bruno MARGOTTIN

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .